

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 011 du 08 mars 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : MARCHE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES OPÉRATIONS FONCIÈRES ET D'URBANISMES MENÉES PAR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de disposer, dans le cadre de ses différents projets, d'un prestataire pour réaliser une assistance technique pour les opérations foncières et d'urbanismes menées par la commune de Tignes,

Considérant que le présent marché a pour objet de confier au prestataire la mission de conseiller, aider à la décision, assurer le montage et le suivi des différents dossiers et procédures auprès des propriétaires, des délégataires de la commune et des services instructeurs de l'Etat : Préfecture, DREAL, DDT, etc...,

Considérant la consultation des entreprises pour les prestations d'assistance technique pour les opérations foncières et d'urbanismes menées par la commune de Tignes, lancée le 29 décembre 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS), sise 137, rue François Guise - 73000 CHAMBERY s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

**ARTICLE 1** : D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG21-17SER relatif aux prestations d'assistance technique pour les opérations foncières et d'urbanismes menées par la commune de Tignes, avec la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS),

sisé 137, rue François Guise - 73000 CHAMBERY, avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

ARTICLE 2 : La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, chapitre 11, compte 617.

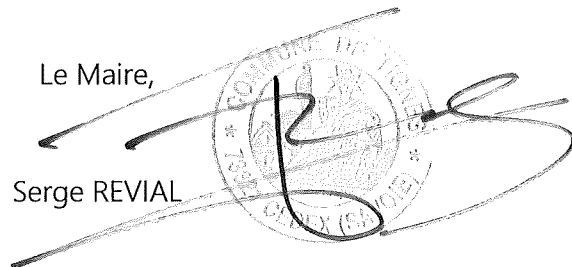
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 08 mars 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Revial', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TIGNES' at the top and 'CHAMBERY' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.